

016-211601380-20240527-DMD20240527_01-AU
 Reçu le 27/05/2024
 Publié le 27/05/2024

Mairie de Fléac
 5, rue de la Mairie
 16730 FLEAC

Décision du Maire
Prise par délégation du Conseil Municipal
En application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant l'échéance des contrats d'assurance de la Commune à la date du 31/12/2024,
- Considérant la consultation menée auprès de plusieurs conseillers en assurance et les propositions reçues en retour,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 6168 du chapitre 011,
- Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat d'accompagnement pour la mise en concurrence des marchés d'assurances ;

Décide

Article 1 : Le présent contrat, est conclu entre la ville de FLEAC et SARL MG AUDIT ASSUR – 13 impasse du champ Baillard – 24450 LA COQUILLE.

Article 2 : Il a pour objet l'accompagnement pour la mise en concurrence des marchés d'assurances de la collectivité. L'engagement est de 2 250,00 € HT annuel soit 2 700,00 € TTC, pour une mission devant aboutir à la signature de contrats d'assurance au 01/01/2025.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 27/05/2024
 Le Maire, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu : **27 MAI 2024**
 De la transmission au préfet le :**27 MAI 2024**.....
 De la réception à la préfecture le :**27 MAI 2024**.....
 Mise en ligne le :**27 MAI 2024**.....




